

—La Commission, telle qu'avisée par le Conseil, s'assemble pour prendre en considération les suggestions ayant trait à leur rapport du 3 avril *re* la fermeture de certaines rues dans les quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie.

La première suggestion est celle de M. l'échevin L.-A. Lapointe pour effacer de la section 6 dudit rapport les mots: "dans le cas où ladite compagnie déciderait de démolir quel qu'un ou quelques-uns des bâtiments situés sur lesdits immeubles."

M. l'échevin Lapointe propose à ce sujet:

Que la section 6 dudit rapport soit amendée en en retranchant tous les mots après "25% de ladite évaluation" et en les remplaçant par les suivants:

"Les matériaux de construction resteront la propriété des vendeurs, mais ces derniers devront démolir et enlever lesdits matériaux, ainsi que le contenu de leurs bâtiments sous 60 jours de la date de la signature de l'acte de vente desdits immeubles, à défaut de quoi lesdits matériaux et le contenu desdits bâtiments deviendront la propriété de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.

"Les bâtiments seront démolis par les vendeurs à leur frais, risques et périls, et lesdits vendeurs seront responsables de tous dommages qui pourront être causés directement ou indirectement, au cours de ladite démolition, aux personnes ou à la propriété."

Ladite motion étant mise aux voix,

La Commission se partage:

*Pour*: Larivière, Vallières, Bastien, Robillard et L.-A. Lapointe—5.

*Contre*: Nelson—I.

Ainsi ladite motion est adoptée, et il est

*Résolu*: En conséquence.

—M. l'échevin Carter soumet l'amendement suivant à la clause 7 dudit rapport fixant un délai pour la construction du mur de revêtement sur la rue Notre-Dame:

"Ledit mur de revêtement devra être construit et ledit garde-fou devra y être établi sous deux ans de la date de l'acquisition, par la compagnie, de toutes lesdites propriétés, et dans le cas où une partie ou des parties de la rue Notre-Dame seraient endommagées par les opérations de la compagnie, cette partie ou ces parties de ladite rue devront être réparées aux frais de la compagnie et ladite rue Notre-Dame devra être remise dans l'état où elle était auparavant."

La Commission se partage sur ledit amendement:

*Pour*: Nelson, Larivière et L.-A. Lapointe—3.

*Contre*: Vallières, Bastien et Robillard—3.

Les votes étant également partagés, le président vote en faveur de l'amendement qui est adopté, et il est

*Résolu*: En conséquence.

—La Commission prend alors en considération les suggestions (1) de MM. les échevins Paquin et Duquette pour demander à la Compagnie du Pacifique Canadien de ne pas enlever la barrière de la rue Carrières; (2) de M. l'échevin DeSerres pour ajouter au rapport de la Commission Spéciale, les mots suivants: "Si, en aucun temps, la Ville avait besoin de faire fermer cette partie de la rue des Commissaires, pour les améliorations du port, la compagnie sera obligée de la rétrocéder à la Ville ou à la Commission du Havre; (3) par M. l'échevin Lavallée, pour pourvoir à la prolongation de la rue des Commissaires dans la direction de l'Est.

Après mûre délibération, il est

*Résolu*: De ne pas concourir dans les suggestions ci-dessus.

A la demande de M. l'échevin Duquette, il est

*Résolu*: Que les mots suivants soient ajoutés à la clause 8 du rapport de la Commission Spéciale, "et la rue ainsi ouverte sera nivelée et macadamisée par la Compagnie du Pacifique Canadien, à ses frais et à la satisfaction de l'inspecteur de la Ville.

—Sur proposition de M. l'échevin Larivière, il est aussi

*Résolu*: Que la clause suivante soit ajoutée audit rapport de la Commission spéciale:

"La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique cédera gratuitement à la Ville la partie du mur de soutènement et la partie du terrain sur lequel s'élève ce mur, comprises dans les limites des terrains requis pour l'élargissement de la rue de la Traverse de Longueuil."

*Ajournement*.

JULES CREPEAU,

Secrétaire.

—The Committee as directed by Council met to consider suggestions in connection with their report of the 3rd of April *re* closing of certain streets in St. James and St. Mary's wards.

—The first suggestion was that of Ald. L. A. Lapointe, to erase from section 6 of said report the words: "should the said company decide to demolish any of said buildings on said real estate."

Ald. L. A. Lapointe thereupon moved:

That section 6 of said report be amended by striking therefrom all the words after "25% of said valuation," and by substituting the following in their stead:

"The building material shall remain the property of the vendors, but said vendors shall be held to demolish and remove the same as well as the contents of their buildings within 60 days from the date of the signing of the deed of sale of said immovables, failing which said material and contents shall be the property of the C. P. Ry Co.

The demolition of the buildings by the vendors shall be made at their expense risk and peril and they shall be responsible for all damages which may arise directly or indirectly in connection with said demolition, either to person or property.

Said motion being put,

The Committee divided:

*Yeas*: Larivière, Vallières, Bastien, Robillard and L. A. Lapointe—5.

*Nays*: Nelson—I.

So it was carried and

*Resolved*: Accordingly.

—Ald. Carter submitted the following amendment to clause 7 of said report, fixing a delay for the construction of the revetment wall on Notre-Dame street.

"The said revetment wall shall be constructed and said rail placed thereon within two years from the date of the acquisition by the company of all of the said properties, and should any part or parts of Notre-Dame street be injured by the operations of the company, the same shall be repaired at the cost of the company and said Notre-Dame street shall be put in the same condition as previously."

The Committee divided on said amendment:

*Yeas*: Nelson, Larivière and L. A. Lapointe—3.

*Nays*: Vallières, Bastien and Robillard—3.

The votes being equally divided, the chairman voted in favor of the amendment which was carried, and

*Resolved*: Accordingly.

—The Committee then considered the suggestions (1) of Ald. Paquin and Duquette to request the C. P. Ry Co., not to abolish the gate at Carrière street; (2) of Ald. DeSerres to add to the report of the Special Committee the following words: "If, at any time, the City should require the part of Commissioners street to be closed, it would be retroceded by the C. P. Ry Co. to the City or to the Harbour Commissioners, for harbour improvements"; (3) by Ald. Lavallée to provide for the extension of Commissioners street in an easterly direction.

After due deliberation, it was

*Resolved*: Not to concur in the above suggestions.

—At the request of Ald. Duquette, it was

*Resolved*: That the following words be added to clause 8 of the report of the Special Committee, "and the street thus opened shall be graded and macadamized by the C. P. Ry Co. at their expense and to the satisfaction of the City Surveyor.

—On motion of Ald. Larivière, it was also

*Resolved*: That the following clause be added to the said report of the Special Committee.

"The C. P. Ry Co. shall cede gratuitously to the City the portion of the retaining wall and the land on which said wall is built, included within the limits of the lands required for the widening of Longueuil ferry street."

*Adjourned*.

JULES CREPEAU,

Secretary.